

RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

La CFE-CGC signe dans l'intérêt du collectif, mais...

PÉRIMÈTRE MÉTALLURGIE

Renault SAS

ACI Villeurbanne

Alpine Cars

Alpine Racing

Alpine Dieppe

Ampère SAS

Ampère Cléon

Ampère Electricity

Ampère S&T

Qstomize

Sofrastock International

SOVAB

CONTEXTE

La plupart des accords ayant été dénoncés par la Direction, de nombreux droits n'existent plus. **SANS ACCORD** : la perte est trop importante pour certains salariés et plus particulièrement ceux de Renault sas.

AVEC ACCORD : nous obtenons des droits supplémentaires que ceux attribués par la loi et la nouvelle convention collective et surtout identiques pour l'ensemble des salariés du périmètre.

La CFE-CGC rappelle qu'elle est toujours favorable au socle social commun pour que les salariés puissent bénéficier des mêmes droits. Nous sommes FAVORABLES et FIERS de la solidarité qu'apporte le socle social commun, mais CONTRE l'injustice.

La CFE-CGC fait le choix de signer cet accord. Sans application de celui-ci la perte serait trop importante pour les salariés, les accords ayant été dénoncés par la DIRECTION de manière unilatérale, sans avis des OS. Malgré tout il y a aussi des avancées, notamment pour les salariés des filiales.

MAIS, ENCORE UNE FOIS, LES CADRES SONT LES PLUS IMPACTÉS PAR CET ACCORD ET IL FAUT QUE CELA CESSE !

LES AVANCÉES LES PLUS SIGNIFICATIVES :

- **Les mesures concernant les congés pour événements familiaux ou personnels** : La CFE-CGC a obtenu plus de droit à congés pour les événements tragiques de la vie. Il était primordial d'obtenir des avancées afin de mieux accompagner les salariés lors de ces épreuves difficiles de la vie.
- **Les congés d'ancienneté** : nous avons obtenu l'ajout d'un bonus ancienneté de +1j à partir 33ans et +1j à partir de 35 ans d'ancienneté Groupe. La mise en place d'un compteur temps spécifique permettant la pose ou la monétisation des jours acquis des anciennes UPA (Unités Pratiques Ateliers).
- **Une meilleure répartition des CTI/CTE** à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la catégorie cadre.
- **L'ouverture d'une négociation PERECO Groupe**, qui doit permettre la mise en place du dispositif PERECO à l'ensemble des salariés du Groupe.
- **L'ouverture d'une réflexion sur le sujet si sensible des « SENIORS »** pour donner suite aux nouvelles dispositions de départ en retraite voté par le gouvernement.

Contact

CFE-CGC Renault Group
API : FR Q10 119 303
Tél : 01 76 84 15 79
Mail : cfecgc.renault@wanadoo.fr

SYNTHÈSE DU CONTENU DE L'ACCORD :

ANCIENNETÉ ET JOURS ASSOCIÉS

Mise en place d'une nouvelle définition de l'ancienneté unique pour l'ensemble des salariés du groupe. L'ancienneté démarre donc à la date d'embauche avec prise en compte de la durée des CDD, contrats apprentissage et professionnalisation, l'intérim et les CDI-I dans la limite de 6 mois.

Les congés supplémentaires d'ancienneté sont définis ainsi :

ANCIENNETÉ	NBRE DE JOURS
2 ans	1 jour/an
5 ans	3 jours/an
8 ans	5 jours/an



**Bonus
ancienneté**
+1j à partir de 33ans
+1i à partir de 35 ans

CONGÉS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Les congés pour évènements familiaux :

TYPLOGIES CONGÉS FAMILIAUX OU PERSONNELS	NBRE DE JOURS*
Naissance/adoption	3 jours
Naissance/adoption petit-enfant	1 jour
Mariage/PACS Salarié	5 jours
Mariage enfant	3 jours
Mariage petit-enfant	1jour
Mariage frère/soeur	1 jour
Mariage beau frère/ belle sœur	1 jour
Décès conjoint/PACS/Concubin	5 jours
Décès enfant	12 ou 14 jours**
Décès parent	3 jours
Décès beau-parent	3 jours
Décès frère/sœur	3 jours
Décès grand-parent	1 jour
Décès gendre/belle-fille	2 jours
Décès beau-frère/belle-sœur	2 jours
Décès petit-enfant	1 jour
Congé déménagement	1 jour
Congé examen titre professionnel	1 jour

DÉPART DE L'ENTREPRISE EN FIN DE CARRIÈRE

L'indemnité de départ à la retraite est désormais calculée ainsi :

ANCIENNETÉ DU SALARIÉ	MONTANT DE L'INDEMNITÉ <i>(en nombre de mois salaire de référence)</i>
≥ 2 ans et < 5 ans	2 mois
≥ 5 ans et < 10 ans	3 mois
≥ 10 ans et < 15 ans	4 mois
≥ 15 ans et < 20 ans	5 mois
≥ 20 ans et < 25 ans	6,5 mois
≥ 25 ans et < 30 ans	7 mois
≥ 30 ans et < 35 ans	8 mois
≥ 35 ans et < 40 ans	9 mois
≥ 40 ans	10 mois



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT

www.cfecgc-intercentre-renault.fr